

*l'Empire, de tous leurs droits & prerogatives;* on pourroit peut-être dire que les Electeurs de Cologne & de Baviere, les Cercles de l'Empire, les Villes Imperiales, & la plupart des autres Puissances de l'Empire s'inscriroient en faux contre cette allegation, si on les consulroit sur ce qui les regarde, & sur l'observation de la Matricule, de la Bulle d'or, & des autres Actes authentiques sur lesquels doit rouler le Gouvernement de ce grand Corps à plusieurs têtes; on pourroit encore répondre à Mr. de Greuth qu'il y a une grande difference entre les Princes d'Allemagne qui sont, ou doivent tous être Souverains chez eux, indépendans de la Maison d'Autriche, & les Princes, Ducs & Pairs de France, qui n'étant que les premiers Sujets de la Couronne, ne doivent avoir d'autre volonté que de se conformer à celle du Roi de France, qui est leur Maître & leur Souverain absolu.

Mr. de Greuth ne fait pas honneur à la Diette de Ratisbonne, de la mettre en parallèle avec le Parlement de Paris, cette dernière Assemblée est à la vérité composée de Magistrats d'une probité & d'un mérite singulier; ils administrent sous l'autorité du Roi T. C. la justice à ses Sujets; c'est au nom de ce Monarque, que cette justice est renduë; Sa M. T. C. peut augmenter & diminuer le nombre de ces Magistrats, il peut même les disgracier & les casser, si par quelque conduite irreguliere ils venoient à s'attirer son indignation; en un mot, ils sont tous Sujets du Roi de France, & le Roi de France est leur Souverain.

Mais la Diette de Ratisbonne au contraire n'est composée que de Deputez de différentes